

18 MAI 2021

ARRIVÉE

Pôle solidarités humaines

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2021 . 878

**ARRETE PORTANT FERMETURE du LIEU DE VIE « LE SAUTOU »
à CASTANET (82 160)**

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 222-5, L 313-1, L 313-6, D 313-11 à D 313-14, D316-1 à D316-6 et les articles L.313-19, R314-97 et R314-98 du CASF relatifs à la fermeture ou la cessation d'activité d'un établissement ou service ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-2238 du 16 novembre 2006 portant régularisation du lieu de vie LE SAUTOU dont l'activité est exercée au domaine de Sautou à CASTANET (82 160);

VU l'avenant n° 2013-1968 du 8 octobre 2013 à l'arrêté portant régularisation du lieu de vie LE SAUTOU à Castanet, portant la capacité du lieu de vie Le SAUTOU à 6 places ;

VU le courrier du 9 mars 2020 de l'association « Lieu de vie de Sautou » actant son intention de cesser l'activité du lieu de vie suite à la vente du domaine de Sautou ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 août 2020 de l'association « Lieu de vie de Sautou » actant la dissolution de l'association, la liquidation des biens et l'attribution du boni de liquidation ;

VU le récépissé Préfectoral n° W822003709 de déclaration de dissolution de l'association « Lieu de vie de Sautou » en date du 9 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'une solution de prise en charge a été mise en oeuvre pour les enfants de l'aide sociale à l'enfance pris en charge par l'association « Lieu de vie de Sautou » à la date de fermeture ;

CONSIDERANT l'ensemble des pièces justificatives nécessaires reçues au 30 avril 2021 en vue de procéder à la fermeture du lieu de vie « Le SAUTOU » ;

CONSIDERANT les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2020, avec un total du bilan de 3 660 € ;

CONSIDERANT l'attestation du 25 mars 2021 actant le versement par Monsieur Jean-Marie NAUSAL, domicilié « château de l'Estang » 12200 SAVIGNAC, d'une somme de 50 000 € au titre de dons au bénéfice de l' ADEPAPE 31 (association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance) représentée par son Président Claude LE MERRER BERBIGIER ;

CONSIDERANT l'attestation du 25 mars 2021 actant le versement par Monsieur Jean-Marie NAUSAL, domicilié « château de l'Estang » 12200 SAVIGNAC, d'une somme de 50 000 € au titre de dons au bénéfice de l' ADEPAPE 82 (association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance) représentée par sa Présidente Danielle BRUNET ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

Article 1 : Le lieu de vie « Le SAUTOU » situé à CASTANET (82 160) est fermé à compter du 30 avril 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 820000974

Identification de l'établissement principal :

N° FINESS : 820005452

Code catégorie établissement : 462 (lieux de vie)

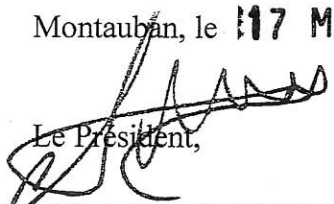
Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	809	Autres enfants, adolescents	11	internat	6

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines et le Président de l'association « Lieu de vie LE SAUTOU » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 17 MAI 2021

Le Président,


Christian ASTRUC